

**PROCES VERBAL de
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre 2022 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT

Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Délibération portant établissement de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 2 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
- 3 Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Intégration de nouvelles compétences
- 4 Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets 2021

- 5 Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2021
- 6 Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021
- 7 Présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021
- 8 Présentation du rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de service public d'eau potable n°2390 sur le périmètre de l'ex SIDECM – Exercice 2021
- 9 Présentation du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2021
- 10 Présentation du rapport annuel d'activité de la SPL Golfe de Saint Tropez Tourisme pour l'exercice 2021

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 11 Modification des statuts Sivom Littoral des Maures
- 12 Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats divers : avenant n°2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix pour circonstances imprévisibles

DECISIONS DU MAIRE

- 13 Communication des décisions du Maire

En ouverture de la séance du Conseil Municipal, il est précisé que le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 sera transmis très prochainement et sera approuvé lors de la prochaine séance le 15 décembre 2022.

1

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération portant établissement de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

M. le Maire : Nous avons modifié la liste et précisé « responsable des affaires scolaires ». En fait, on ne l'a pas rajouté puisque ça existait déjà, mais ce n'était pas notifié « Responsable des affaires scolaires » avec une convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte et « chargé de projets et d'opérations techniques des réseaux secs », convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte. Ces modifications sont amenées par le déménagement futur d'Annie qui doit libérer son logement avec une attribution qui sera faite à Yann SOYEZ.

Et l'autre, c'est l'appartement qui n'était pas notifié, je ne sais pas pourquoi, qu'occupe le responsable des réseaux secs, Sébastien GOUBY.

Des questions par rapport à cette délibération ?

Stéphanie MECHIN : Si tu peux juste expliquer ce que ça sous-entend, rapidement, la convention précaire d'un logement avec astreinte ?

M. le Maire : La convention est précaire en fonction de la fonction exercée, c'est-à-dire qu'elle devient caduque le jour où la fonction n'est plus exercée. Et l'astreinte, le week-end particulièrement, on peut faire appel à eux s'il y a un problème sur les réseaux secs ou s'il y a un problème au niveau de la cantine.

Stéphanie MECHIN : Ça fait partie d'une sorte de contrepartie ?

M. le Maire : Oui. La Commune ne donne pas de logement sans contrepartie parce que ces logements-là sont assortis aussi d'une décote de loyer. Ce n'est pas comme les logements qu'on peut mettre à disposition du personnel saisonnier à la Villa Antoine, on a défini un prix, les gens payent, il n'y a pas de décote. Tandis que là, les gens sont logés dans des appartements « dit » de fonction. En fonction de leurs fonctions, justement, qui leur amènent une décote de loyer, décote qui est compensée par une astreinte qui ne les obligent pas à rester sur place, mais si on fait appel à eux, et s'ils sont sur place, ils doivent en priorité se déplacer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 28,

Vu l'ordonnance N° 2021-991 du 24 Novembre 2021,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant que le Conseil Municipal fixe par délibération la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Le Maire propose de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de LA CROIX VALMER comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Directeur général adjoint des services	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Directeur des services techniques	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Responsable du centre technique Municipal	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Responsable des affaires scolaires	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Chargé de projets et d'opérations techniques des réseaux sec	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

M. le Maire : Il y a deux politiques qui sont un petit peu modifiées, c'est la politique du logement et du cadre de vie, c'est l'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat, observatoire et stratégie. Avant, la compétence habitat, par rapport à la Communauté de communes, c'était la rédaction du programme local de l'habitat. C'était fait pour que ça continue d'exister et pour qu'on ait un suivi sur le programme de l'habitat. Il a fallu modifier et rajouter quelques mots, c'est-à-dire élaboration, ça c'est fait, et suivi du programme local de l'habitat, observatoire et stratégie. Ça, c'est pour une partie. La deuxième partie :

- étude et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs ;
- réalisation d'un schéma de desserte hélicoptère ;
- recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistation.

Ça, c'est parce qu'à la demande du préfet, on s'est emparé de la compétence, on va dire, globalement, la compétence hélicoptère, qui fait beaucoup de surplace d'ailleurs depuis pas mal de temps. Mais maintenant, légalement, on a le droit de se réunir, de faire des commissions, de payer quelqu'un pour nous aider. C'est une compétence qui est maintenant bien définie dans les compétences de la Communauté de communes. Ça ne veut pas dire que ça aboutisse à des résultats. On a une obligation de moyens et pas de résultat par rapport aux hélicoptères. Mais maintenant, c'est inscrit dans les modifications de statuts.

Ce sont les deux seules modifications par rapport à la Communauté de communes.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces modifications légères, de fait ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Pour permettre à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de poursuivre son engagement au service du territoire et du cadre de vie, le conseil communautaire a délibéré le 28 septembre dernier afin de préciser son périmètre d'intervention en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi que son action dans le cadre de la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs.

Ainsi, il a décidé d'approuver la nouvelle rédaction des compétences suivantes :

- Politique du logement et cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)
- Etudes et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte hélicoptère, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations

et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de LA CROIX VALMER ainsi que les communes du périmètre de l'EPCI doivent se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16,

Vu la délibération N°2022/09/28-07 du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les statuts modifiés ci-annexé,

Vu la notification de ladite délibération en date du 14 octobre 2022,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer dans un délai de trois mois, après réception de la notification, sur la modification des statuts.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

M. le Maire : C'est pour la création et l'aménagement et l'entretien et l'exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le pôle de santé du Golfe et les locaux de la compagnie de gendarmerie de Gassin et les logements attenants.

Ensuite, aménagement et mise en valeur et exploitation agricole du Site de la Patronne à la Môle.

Ensuite, réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte dans le cadre des compétences visées au présent statut.

Si vous voulez, c'est pour permettre de continuer les études qui sont faites au niveau de l'implantation de la caserne de gendarmerie à côté du lycée. Il s'est avéré qu'après des études, on pouvait éventuellement faire bénéficier ces ensembles-là, qui sont tous intercommunaux, le lycée, le collège (même si le collège, il est de gestion du Conseil départemental), l'hôpital. C'est sur le même site, donc, on étudie la possibilité de faire une espèce de giga-chaufferie à bois qui puisse permettre de chauffer ces ensembles-là.

Mais c'est pour permettre de faire ces études-là. Maintenant, est-ce que ça sera réalisé ? Parce que si vous voulez, ça modifie considérablement l'implantation du projet de la caserne de gendarmerie, ça étend la zone d'implantation. Donc, cette zone d'implantation, si on l'étend, elle mord sur une petite zone réservée dans laquelle, je crois, ils ont trouvé une grenouille bizarre et une campanule, je ne sais plus le nom exactement, une fleur un peu bizarre qui demande à ce qu'une évaluation éventuellement soit faite. Donc, chaque fois qu'on avance un pied, on ne sait pas où on met le pied et là, on était en train de mettre le pied sur une campanule et je crois que pour l'instant, ces projets divers modifient le projet initial. Donc, ça, c'est pour l'intégration de nouvelles compétences, faire une chaufferie industrielle. On ne sait pas du tout si ça se réalisera ou pas, mais c'est autoriser à faire des études déjà...

Est-ce qu'il y a des questions, des précisions ?

Je vous dis tout ce que je sais, mais je ne sais pas tout là-dessus, c'est vraiment au niveau des études et des projets. Madame.

Catherine BRUNETTO : Alors, comme c'est au niveau des études et des projets et qu'on n'a pas beaucoup d'informations, moi, je me permettrai de m'abstenir.

M. le Maire : Vous avez tout à fait le droit, Madame. D'autant que je ne suis pas en mesure de vous donner plus de renseignements qui éclaireront mieux votre lanterne parce que je n'ai pas ces renseignements.

Catherine BRUNETTO : Parce que le côté industriel m'effraie un peu.

M. le Maire : Non, c'est moi, qui ai dit industriel parce qu'à partir du moment où on fait une chaufferie, imaginez-vous, qui va chauffer l'ensemble du groupement HLM qui était prévu à côté de la gendarmerie. Le groupement HLM (une quinzaine d'appartements), la gendarmerie, le lycée, le collège et l'hôpital en face, il me semble qu'on peut qualifier d'industriel, cette chaufferie. Alors, quelle dimension elle devra avoir ? Je ne sais pas du tout, mais c'est pour lancer les études. Mais c'est vrai qu'à cette dimension, quand on va avoir l'ambition de chauffer tous ces ensembles-là, il me semble que ça va être quelque chose de conséquent. Ça ne va pas être une petite chaudière comme celle qu'on prévoit, qu'on a installée, à l'EHPAD pour chauffer ce bloc HLM, ou alors à la piscine où on va chauffer une piscine. Là, c'est d'une autre ampleur. Donc, quelle dimension ça va avoir ? Ça va être conséquent.

Catherine BRUNETTO : D'accord. Très bien. Oui, je le pense aussi, mais comme dit mon collègue à côté de moi, Roger OLIVIER, peut-être qu'il faudrait à nouveau se pencher sur l'hydrogène. Donc, je m'abstiens quand même.

M. le Maire : Je ne peux pas vous donner des renseignements sur l'hydrogène, sur les avancements qu'il peut y avoir.

Marie-Paule MAUDUIT : J'avais assisté à la réunion de la Communauté de communes pour remplacer Catherine ce jour-là, et en fait, ils pensaient prendre les déchets de bois d'une déchetterie de bois pas loin. Je pense qu'ils voulaient faire quelque chose avec.

M. le Maire : Oui, mais ils n'ont pas encore évalué le nombre de calories nécessaires pour chauffer tous ces ensembles-là. Donc, est-ce que même la réserve soit de pellets soit de plaquettes locales va être suffisante pour alimenter une telle dimension ? Je ne sais pas. Donc, ils vont faire des études, ce ne sont que des études.

Marie-Paule MAUDUIT : En fait, ils ne savaient pas trop s'ils intégraient l'HLM justement ou s'ils le mettaient de côté par rapport à ça.

M. le Maire : Là, ils changent et on modifie la compétence de la Communauté de communes pour pouvoir faire des études, c'est tout, mais ça n'engage à rien. On n'est pas du tout sur un plan de réalisation. Je ne peux pas vous en dire plus, je n'en sais pas plus. Je prends bonne note qu'éventuellement, vous allez vous abstenir.

Catherine BRUNETTO : Oui, parce qu'effectivement, on change, ça n'engage à rien, mais j'aurais apprécié qu'on fasse le contraire, qu'on nous fasse des propositions, qu'on nous donne plus d'informations pour qu'on puisse se dire : « On va faire le changement ». Voyez-vous ?

M. le Maire : Oui, mais je crois qu'en France, il faut avoir l'autorisation de faire des études. Vous, vous êtes impatiente et vous voudriez les résultats de l'étude, mais il faut que vous nous donniez l'autorisation de les faire avant.

Catherine BRUNETTO : Mais je ne voudrais pas les résultats. Pour vous donner l'autorisation, je voudrais savoir à quelle sauce je vais être mangée, voyez-vous ?

M. le Maire : Oui, mais ça, on ne va pas pouvoir s'entendre. Je comprends vos réticences.

En dehors de ces remarques de bon sens, y a-t-il d'autres remarques ou d'autres observations que vous souhaitez faire ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Mme BRUNETTO, M. OLIVIER, M. BRUNEL s'abstiennent, trois abstentions.

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » a ouvert la possibilité aux communes de transférer des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre créés après la loi du 3 mai 1996 dont elles sont membres.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes à tous les E.P.C.I. dispose que : « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de LA CROIX VALMER ainsi que les communes du périmètre de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez doivent se prononcer sur les transferts de compétences proposés et sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Commune.

La communauté de Communes a validé le projet de construction de nouveaux locaux pour la compagnie de gendarmerie de Gassin sur un terrain dont elle est propriétaire, sis quartier Saint-Martin à Gassin.

Dans le cadre de ce projet, et au regard de la localisation du site, à proximité du lycée du Golfe, de pôle de santé du Golfe et du collège, il est envisagé de créer une chaudière centrale et un réseau de chaleur auquel pourront se raccorder les bâtiments publics environnants. La création de cette chaufferie collective constitue une opportunité de valoriser les déchets ligneux traités sur le territoire afin de produire de la biomasse.

Pour permettre de porter ce projet, le Conseil communautaire, du 28 septembre dernier a délibéré sur la modification de ses statuts et a validé l'intégration des compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ;
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Mole ;
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération N°2022/09/28-08 du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la notification de ladite délibération en date du 14 octobre 2022,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer dans un délai de trois mois, après réception de la notification, sur la prise de ces compétences facultatives et en conséquence sur les statuts modifiés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez des compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ;
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Mole ;
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

ARTICLE 2 :

D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 18 voix pour et 3 abstentions (Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets 2021

M. le Maire : Conformément à la Loi, etc., je ne vous donne pas le reste, c'est des numéros. Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantité d'ordures ménagères, mais ça, vous l'avez eu, vous avez eu le rapport, vous l'avez tous eu, on ne va pas vous le relire. Ceci dit, juste une remarque et dire que La Croix-Valmer n'est pas mal placée du tout, toujours, depuis des années, en termes de tri sélectif. On continue d'être bien placé. Donc, sur la lancée d'il y a quelques années, on continue et c'est bien.

Catherine BRUNETTO : Nous avons été les pionniers quasiment du tri.

M. le Maire : Oui, mais on n'a pas relâché nos efforts et on continue, tant mieux.

Catherine BRUNETTO : C'est dommage que les habitants des communes voisines continuent de venir polluer nos poubelles sans les trier.

M. le Maire : Pourquoi vous dites ça là ?

Catherine BRUNETTO : Pourquoi je dis ça ? Venez, M. le Maire, venez.

Robert DALMASSO : Vous avez des noms, Mme BRUNETTO ?

Catherine BRUNETTO : Non, non, je n'ai pas de noms, bien sûr.

M. le Maire : Vous habitez à la frontière, c'est pour ça.

Catherine BRUNETTO : Je n'ai pas de nom, M. DALMASSO, mais M. CARANDANTE le sait bien. Le vendredi soir tout est nickel, le dimanche soir, on trouve de tout.

M. le Maire : Ça, c'est le problème des frontaliers, ils disent la même chose à Menton.

Catherine BRUNETTO : Des lits, des vélos, des cochonneries en tout genre, on ne peut même plus, nous, jeter nos poubelles. D'ailleurs, il faut qu'on règle cette affaire une bonne fois pour toutes.

Robert DALMASSO : Ça, c'est depuis que le quartier du Brost a déclaré son indépendance. Et ce qui fait que vous êtes frontaliers avec Gassin et La Croix Valmer ?

Catherine BRUNETTO : Je vous signale qu'au quartier du Brost actuellement, ne vivent quasiment que des gens qui travaillent à l'extérieur et qui viennent de l'extérieur.

M. le Maire : Il n'y a plus beaucoup de Brostois alors.

René CARANDANTE : La demande a été faite plusieurs fois, elle n'est pas suivie de fait. Donc, je vais demander à M. JALABERT de relancer encore pour justement supprimer ce point.

M. le Maire : Oui, c'est vrai qu'avec René, on avait envisagé une méthode radicale, c'est-à-dire que le point étant régulièrement emboucané, on le supprime et les gens vont aller le jeter plus loin.

Catherine BRUNETTO : Eh bien, on va au stade, et en plus, on est bien garé, on ne gêne personne, puisqu'on a du mobilier, mais on a aussi des animaux, on a de tout.

René CARANDANTE : Il n'est jamais rempli en fait.

Catherine BRUNETTO : Voilà, est-ce qu'elle fonctionne ? On ne sait pas.

René CARANDANTE : Si, ça fonctionne. On en a attrapé d'ailleurs.

René CARANDANTE : Non, nous, on ne les relâche pas, après, c'est le préfet.

Catherine HURAUT : C'est vrai que quand on a supprimé le boulevard de Provence, on n'a plus de problème. Puisque sur le boulevard de Provence, c'était affreux.

M. le Maire : OK. Par rapport à ce rapport, je vais vous demander de l'approuver.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret n° 2015-1827 du 30/12/2019, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport fait également l'objet d'une approbation par délibération des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI ;
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-17-1 et L.1411-13 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N°2020/09/28-27 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2021 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, *ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Robert DALMASSO : Il s'agit du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les fosses septiques pour faire court. C'est un service qui a été transféré à la communauté des communes. Il y a exactement 5 644 installations d'assainissement non collectif dispersées sur les 12 communes de la Communauté des communes. En 2021, il y a eu :

- 47 contrôles initiaux ;
- 170 contrôles périodiques ;
- 172 contrôles de conception ;
- 79 contrôles d'exécution.

Pour la commune de La Croix-Valmer, puisque c'est quand même ce qui nous concerne, après Grimaud, nous sommes la deuxième commune où il y a le plus de fosses septiques, c'est-à-dire que nous avons 829 installations. En 2021, il y a eu :

- 18 contrôles périodiques ;
- 24 contrôles de conception ;
- 17 contrôles de réalisation.

Le prix du contrôle n'a pas bougé depuis 2018, il est toujours le même. Vous voulez les tarifs ? Non, je vous le dispense parce que sinon, on serait encore là à minuit.

En recettes, nous avons eu quand même 56 765 € et en dépenses 33 495,70 €. Soit un résultat clôture positif de 23 269,30 €.

À présent, il faut approuver le rapport, le prix du service et le compte administratif, et cela se vote.

M. le Maire : Parfait. Des remarques par rapport au rapport annuel du SPANC ?

Robert DALMASSO : La Communauté de communes a décidé de faire des visites périodiques maintenant, enfin, tous les 10 ans parce que c'est un peu le flou. Il y a des systèmes qui n'ont pas été contrôlés depuis 30 ans au moins, il y en a qui sont très vieux et là, il y a quand même un reclassement qui va se faire progressivement.

M. le Maire : On est une des communes, avec Grimaud, à avoir le plus d'assainissement non collectif et il y a une théorie qui voudrait qu'on systématise l'assainissement public en direction de la station d'épuration (STEP) et une autre théorie qui dit que toute l'eau consommée par les habitations individuelles qui restent sur place dans les assainissements non collectifs est réinjectée dans la terre, donc, contribue à l'humidification des terres. C'est une théorie qui se défend parce que je vous rappelle quand même que quand le SPANC fonctionne bien, on réinjecte normalement de l'eau propre, de l'eau qui a été épurée et c'est quand même dommage parce que quand on le renvoie dans le réseau collectif, on le renvoie à la mer. Donc, toutes les théories sont valables, je crois, mais il ne faut pas se précipiter de manière systématique à vouloir supprimer les fosses septiques. Je crois que sur un terrain comme le nôtre, on n'a pas intérêt.

Robert DALMASSO : Non, les nouvelles réalisations sont plus conformes à ce qu'on attend. Et surtout, je crois que ça vient de la topographie de notre commune.

M. le Maire : Tout à fait.

Robert DALMASSO : Si là, il faudrait mettre des pentes de relevage qui ne sont pas toujours au point, il y a beaucoup de pannes.

René CARANDANTE : (...) mettre des pompes de relevage partout, c'est très complexe, avec toutes les problématiques que ça engendre et Dieu sait si on en a déjà.

M. le Maire : Ça explique pourquoi on en a beaucoup et ce n'est peut-être pas mal d'en avoir beaucoup.

Catherine BRUNETTO : En effet, comme vous le dites là, Messieurs, les pompes de relevage, ce n'est pas du tout évident. Donc, je pense que dans certains quartiers, on n'aura jamais d'assainissement collectif. Par ailleurs, M. DALMASSO, je ne suis pas tellement d'accord avec ce que vous dites.

Robert DALMASSO : Ça m'aurait étonné que vous soyez entièrement d'accord.

Catherine BRUNETTO : Non, pour l'avoir vécu et donc, je vous donne une expérience tout à fait connue. Les nouvelles installations ne fonctionnent pas systématiquement mieux que les anciennes et là où il y a quand même un problème, c'est que lorsqu'il y a une vente, alors, évidemment, il faut refaire dans l'année parce que forcément, si on a une maison de 20 ou 30 ans, eh bien, rien n'est plus conforme, alors que la fosse septique fonctionne très bien et qu'il n'y a aucun souci, on refait et ce n'est pas toujours pour mieux. Je vous le dis.

René CARANDANTE : On refait parce qu'il y a des nouvelles normes. Ça ne veut pas dire que ça marche mieux, mais c'est pour ça. Ça veut dire qu'il faut être conforme aux normes.

Catherine BRUNETTO : Ça, j'ai bien compris, mais voilà, là aussi, on tombe encore dans, voilà, la norme c'est comme ça, mais c'est vrai que ça ne fonctionne pas toujours mieux.

M. le Maire : Oui.

Robert DALMASSO : C'est votre expérience personnelle alors apparemment ?

Catherine BRUNETTO : Oui, tout à fait. Et moi, quand j'ai construit, j'ai fait deux maisons côte à côte avec tout ce qu'il fallait, la Mairie est venue, on m'a donné un petit disque, on a mis du je ne sais plus quoi, enfin, je ne suis pas technicienne, et une fosse sur deux n'a jamais fonctionné. On a dû la refaire, ça a coûté une fortune et je ne suis pas la seule. On a d'autres expériences comme ça. Alors, c'est vrai que les normes sont formidables, mais bon, elles sont fatigantes.

M. le Maire : OK. Eh bien, sur ces contradictions, qui vote contre ? Qui s'abstient pour approuver ce rapport naturellement ? Et puisqu'il n'y a pas d'opposition, on va continuer.

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement non collectif comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Prix et situation financière du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;

Vu la délibération N° 2022/09/28-19 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 28 septembre 2022 ;
Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **d'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

Robert DALMASSO : Je vais continuer. C'est toujours pour la Communauté de communes. Ça concerne les 12 communes à part La Garde Freinet qui est toujours en régie, mais qui va intégrer...

M. le Maire : Ça y est, on a abandonné la régie.

Robert DALMASSO : C'est tout neuf alors. Il y a Sainte-Maxime aussi qui s'est intégrée, mais avant, on avait une délégation de service public (DSP) sur 10 communes. Donc, ça a été transféré à la Communauté de communes. Alors, la population de service a légèrement augmenté depuis 2018, il y a eu à peu près 1 000 habitants de plus dans la Communauté de communes apparemment, qui est déclaré. Là, nous sommes à 63 622 habitants et en 2021, nous avons utilisé 16 536 739 m³. Donc, il y a une conformité de 99,6 %. Il y a eu un petit incident sur Sainte-Maxime et qui a été vite résolu.

Après, par contre, vous n'allez peut-être pas me croire, mais j'ai vu des chiffres, le prix de l'eau n'a pratiquement pas augmenté. En 2018, on en était à 1,35 € le m³ et là, et là, nous sommes à 1,34 €, c'est rare. Même pour un centime, il faut le dire quand même.

M. le Maire : C'est le fait de baisser qui est rare.

Robert DALMASSO : Alors, ça s'approuve naturellement.

Puis là, on va attaquer pour l'organisation du service. Je vous ai fait un petit topo là-dessus.

Au niveau des études et des travaux, il y a un doublement de la conduite d'adduction entre les usines de La Vergne et de la Môle. Vous vous rappelez, il y a deux étés, je crois qu'on a eu un problème, donc, il y a une étude de faite là aussi. Décidément, il y a beaucoup d'études. Donc, il a réalisé l'étude d'avant-projet en 2021. Il est question de doublement de la conduite pour éviter ce genre d'incident.

Après, il y a le nombre d'abonnés qui est en augmentation de 1,13 % par rapport à 2020. Comme il y a eu augmentation de population, c'est logique.

Et je voulais juste souligner que cet été, le service de la compagnie des eaux – ça s'appelle toujours comme ça même si c'est une filiale de Veolia – a réalisé des miracles parce que vous connaissez la situation qu'on avait, une sécheresse sévère et comme le barrage de La Vergne, qui contient à peu près 8 millions de mètres cubes donc 60 % qui viennent de l'achat du canal du Midi donc, avec les eaux du Verdon, du canal de Provence, vous savez que tous les lacs de Saint-Cassien et tout qui ont baissé de 7 à 8 m et donc, même les eaux du Verdon, ils ont réussi vraiment des prodiges en captant dans tous les forages, il y a eu des heures de pointe et

Dieu sait si on a eu une saison quand même assez compliquée, il y a eu juste un petit problème sur La Garde Freinet qui a été résolu en une journée. Mais ça, je crois qu'il faut quand même le saluer parce qu'ils se sont vraiment démenés et je crois que personne n'a eu à souffrir de ce problème.

M. le Maire : On doit ces bons résultats à nos anciens qui ont eu la sagesse de mettre en place le barrage de La Vergne...

Robert DALMASSO : Exactement.

M. le Maire : Que n'ont pas les autres et ça leur manque cruellement. Et c'est vrai que nous, en force d'appoint, même si le barrage a été vraiment très sollicité, on n'a pas manqué d'eau cet été, il n'y a pas eu de baisse notable. Il y a ceux qui ne sont pas sur le barrage de La Vergne, je vois les communes comme Faïence, ils étaient ce matin encore, sous le régime des restrictions, ils sont encore à 100 litres par jour par habitant.

Robert DALMASSO : Eh oui, quand on voit la commune de Seillans, nous sommes toujours en vigilance sécheresse, les 153 communes du Var, il ne faut pas l'oublier.

M. le Maire : Donc, notre service des eaux est très bien géré et on en prend acte.

Robert DALMASSO : Donc, il y a aussi sur le barrage de La Vergne, 27 retenues d'eau, (de châteaux d'eau), et toutes ont été inspectées visuellement. Le barrage de La Vergne a fait l'objet quand même d'une grande recherche de fuites et tout est apparemment conforme. Il y a eu quelques petits mouvements de terrains, mais voilà.

M. le Maire : Les gens de la Môle peuvent dormir tranquilles.

Robert DALMASSO : Voilà, et nous aussi.

M. le Maire : Je te remercie et je vais demander d'approuver ce rapport. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un document produit tous les ans par le service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate ainsi les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Service à l'utilisateur
- Etudes et travaux
- Prix et situation financière du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021

Vu la délibération N° 2022/09/28-27 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 28 Septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021

M. le Maire : Ça c'est pour Sainte-Maxime.

Robert DALMASSO : Ça, c'est un petit peu la même chose de ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est en fait le rattachement de la commune de Sainte-Maxime qui est une pièce rapportée, disons, mais qui était déjà prévu au niveau du SIDECM qui était l'ancien syndicat des eaux et qui s'est donc joint à la Communauté des communes avec La Garde Freinet et maintenant les 12 communes, c'est tout et donc, il n'y a pas de modifications vu que le prix unitaire de l'eau est pour tout le monde pareil.

Je ne vous fais pas un grand rapport parce que si des fois vous voulez de la lecture, je vous en prête. 120 pages de rapport.

Donc ça, c'est juste pour prendre acte, on n'a pas besoin de voter.

M. le Maire : Oui, il n'y a rien de particulier, si ce n'est que ça fonctionne bien et qu'on est tranquille de ce point de vue là. Les réserves en eau sont bien gérées.

Robert DALMASSO : Sont très, très bien gérées.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un a des informations complémentaires à nous donner ou à nous demander ? Non.

Donc, on prend acte de ce rapport.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Sainte-Maxime a été confiée à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau par un contrat de délégation de service public n° 2330 signé le 5 avril 2007 et échu en date du 30 juin 2021, un nouveau contrat de délégation de service public n° 2350 a été signé le 1er juillet 2021. Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le rapport comprend les données comptables, techniques et financières prévues à l'article R3131-3 du Code de la commande publique, mais également l'ensemble des informations relatives aux indicateurs de performance portant sur les engagements des contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350.

Les informations attendues dans les rapports annuels sont précisées dans les articles 52 à 55 du contrat de délégation de service public n° 2330 et dans les articles 66 à 69 dans le contrat de délégation de service public n° 2350.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'objet de cette délibération est de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021.

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les contrats de délégation de service public n°T2390 du 7 août 2013 et n°T2330 du 5 Avril 2007 ;

Vu la délibération N° 2022/09/28-16 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022,

Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de faire communication en Conseil Municipal desdits rapport,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

Robert DALMASSO : Et là, on a à peu près la même chose par rapport à l'ex-SIDECEM qui était le syndicat de l'eau. En fait, il n'y avait que 10 communes, c'est toujours la même chose en quelque sorte. C'est juste l'addition de Sainte-Maxime et de La Garde Freinet qui se rajoute là-dessus et donc, là aussi, il faut prendre acte de ces choses-là, il n'y a pas à voter.

M. le Maire : Des remarques ? Des compléments d'information ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La gestion du service public d'eau potable sur le périmètre des communes de Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Mole, Le Plan de la Tour, Le Rayol-Canadel, Ramatuelle, et Saint-Tropez a été confiée à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau par un contrat de délégation de service public n° 2390 signé le 7 août 2013.

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport comprend les données comptables, techniques et financières prévues à l'article R3131-3 du Code de la commande publique, mais également l'ensemble des informations relatives aux indicateurs de performance portant sur les engagements du contrat de délégation de service public n°2390.

Dans ses articles 69 à 73, le contrat de délégation de service public précise les informations attendues dans le rapport annuel.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Enfin, ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

L'objet de cette délibération est de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2390 sur l'exercice 2021

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2390 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;

Vu la délibération N°2022/09/28-17 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte dudit rapport,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de service public d'eau potable n° 2390 sur le périmètre de l'ex SIDECEM – Exercice 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

Présentation du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2021

Linda TRIBET : Ce rapport, on ne le vote pas, c'est juste à prendre acte. Et je vous rappelle que de toute façon, notre office de tourisme de La Croix-Valmer ne fait pas partie de l'office de tourisme communautaire puisque notre Commune est classée station classée tourisme. Donc, on a pu conserver la compétence de la promotion de tourisme. Cette compétence, par contre, a été transférée à la Communauté des communes pour les communes de La Garde Freinet, le Plan de la Tour, le Rayol Canadel, la Môle et Cogolin. C'est donc, le rapport de cet office qui ne concerne que ces communes-là, où sont détaillés les différentes activités, l'organisation générale et leur bilan financier.

M. le Maire : On prend acte de rapport qui nous concerne peu, en fait.

Linda TRIBET : Voilà. Il a déjà été adopté de toute façon, par le conseil communautaire.

M. le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Linda TRIBET, Adjointe en charge du Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des budgets annexes de l'EPCI.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un Office de tourisme communautaire sous forme de Régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA) afin d'assurer les missions de service public dont l'accueil et l'information du public, la promotion touristique des cinq communes concernées.

La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N°2022/09/28-12 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022,

Vu le rapport annuel d'activité de l'office de tourisme communautaire (OTC) pour 2021

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a créé une régie à autonomie financière chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire

CONSIDÉRANT que lorsqu'une collectivité exploite un service en régie dotée de l'autonomie financière exerce, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

Linda TRIBET : La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a confié à la société publique locale (SPL) « Golfe de Saint Tropez tourisme » la promotion de la destination du golfe de Saint-Tropez. Toutes les communes du Golfe sont représentées aux Assemblées générales. La SPL transmet un rapport à la Communauté de communes à la fin de chaque exercice, qui nous détaille tous les comptes de différentes opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité de service. Ce rapport a été joint. La différence peut-être sur 2021, c'est le plan de relance touristique qui a été mis en place. Le financement par la Communauté de communes a été à hauteur de 150 000 €, et c'est vrai qu'il a quand même permis de maintenir une très bonne activité touristique sur le Golfe de Saint-Tropez.

Là, également, il s'agit de prendre acte de ce rapport. Je vous remercie.

M. le Maire : On en prend acte. Et vous préciser peut-être que la SPL qui était installée au Rond-point de la Foux à Cogolin, ils ont déménagé et sont installés maintenant dans la Communauté de communes, ce qui en soi déjà, représente une économie de plus de 100 000 €, qui était le montant du loyer que la SPL payait à un privé pour occuper les locaux qu'il occupait au Rond-point de la Foux.

On prend acte de ce rapport. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Linda TRIBET, Adjointe au Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et leurs obligations de communication prévues à l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/ Marchand, les collectivités doivent présenter en assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SPL dont elles possèdent une partie du capital ou auxquelles elles ont confié des conventions.

La Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », la promotion de la destination.

Conformément à l'article 16 du contrat de prestations intégrées renouvelé par délibération n°2020/06/17-08 du 17 juin 2020, la SPL doit fournir à la Communauté de communes, « au plus tard six mois après la fin de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant des opérations afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité de service. »

La Communauté de Communes ayant pris acte dudit rapport, le transmet ensuite pour communication aux assemblées délibérantes des communes de son périmètre.

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N02022/09/28-13 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance dudit rapport ;

Considérant qu'il convient à présent à l'assemblée délibérante de prendre acte, à son tour, de celui-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL Golfe de Saint Tropez Tourisme pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

11 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX **Modification des statuts Sivom Littoral des Maures**

M. le Maire : En fait, nous, la Commune de La Croix-Valmer, on a demandé que le SIVOM du Littoral des Maures gère la STEP et le nettoyage des plages. On a demandé au syndicat du Littoral des Maures de gérer aussi nos réseaux, de manière à ce qu'il y ait une unité d'action, qu'il y ait une cohérence entre les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux. Les modifications du statut du SIVOM nous engagent à prendre en compte au niveau du SIVOM du Littoral des Maures, la compétence des réseaux qu'il n'avait pas puisque la compétence des réseaux restait aux communes. Donc, les réseaux de La Croix-Valmer vont être intégrés au SIVOM et les réseaux de Cavalaire vont être intégrés au SIVOM. Tout ça, pour être retransféré à l'objectif 2024, puisque la compétence assainissement devra être obligatoirement transférée à la Communauté de communes.

En 2024, l'ensemble de cette compétence sera transféré à la Communauté de communes et comme nous, on souhaite absolument garder cette compétence en interne et garder la gestion en régie, on demandera alors à ce moment-là, à la communauté de communes qui nous a déjà assuré de cette possibilité par avance, on demandera à avoir une convention qui nous rétrocèdera cette gestion.

Donc, on fait un mouvement aller, il y aura un mouvement retour et on fera un mouvement aller de nouveau en 2024, de manière à ce qu'on puisse conserver un œil sur cette gestion-là, parce qu'on est bien conscient qu'à partir du moment où la gestion de l'assainissement public va être confiée à la Communauté de communes, comme on est les seuls avec la Môle et La Garde Freinet qui sont vraiment des petites communes avec des petites stations, toutes les communes ont confié en délégation de service public leur gestion des stations d'épuration. Nous, on continue de penser que la gestion qui est faite actuellement par nos services, par notre régie, je ne veux pas dire par là qu'elle est de meilleure qualité, mais elle est de bonne qualité et elle a un tarif inférieur. Donc, dans le but de garder ce tarif inférieur avec un même niveau de satisfaction, on souhaite garder cette compétence et l'exercer en régie.

Naturellement, si un jour, l'efficacité de la régie venait à être remise en cause, on serait à même, à ce moment-là de rediscuter de l'opportunité ou pas de garder en régie cette compétence-là. Mais pour l'instant – je ne sais pas si vous y allez de temps en temps – mais la gestion est très, très bien faite, notre équipe est très fiable avec des professionnels de qualité. Donc, on ne souhaite pas du tout la confier à un sous-traitant que ce soit Veolia ou d'autres sous-traitants pour l'instant. C'est dans ce but-là qu'on fait ce changement aujourd'hui, comme elle va être de toute façon donnée à la Communauté de communes, c'est pour à terme, récupérer l'ensemble.

Je ne sais pas si vous avez bien suivi la gymnastique et si j'ai été suffisamment clair.

René CARANDANTE : Surtout, comme tu le disais, c'est qu'en termes de tarif, on gagne.

M. le Maire : Oui, je me tourne vers le public, on le voit au prix du mètre cube traité qui se trouve dans votre facture d'eau. Je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte que dans votre facture d'eau, il y a une grosse partie, presque la moitié, qui est consacrée au traitement des eaux et c'est ce traitement des eaux qu'il faut regarder de près et qui, pour les autres communes qui sont sous-traitées, sont plus élevées que le nôtre. Donc, tant qu'on peut le contrôler et le garder, eh bien, gardons-le puisqu'on y gagne sur le plan de notre facture finale à payer. On y gagne à condition que les services soient bien rendus et aujourd'hui, il est rendu dans de très, très bonnes conditions.

Robert DALMASSO : Si je peux rajouter, on a eu un exemple, il y a eu un incident qui a été résolu dans la journée. Si ça avait peut-être été confié à la Communauté des communes, ça aurait été peut-être beaucoup plus long. Ils ont une réactivité qui est quand même évidente avec ce personnel.

M. le Maire : Non, mais je crois que c'est notre proximité, c'est nous qui gérons avec notre équipe, on est en contact direct, alors que c'est vrai qu'à partir du moment où c'est la Communauté de communes qui ne gère pas, qu'il la fait gérer, bah, il y a des échelons supplémentaires, ça augmente les délais et la réaction, je ne peux pas dire qu'elle n'est pas de bonne qualité, mais nous, on est en capacité de réagir tout de suite et ça, c'est assez inestimable parce que je sais qu'on a eu des pépins il y a trois-quatre ans en été, où les plages ont été fermées et tout, c'est lourd de conséquences.

Donc, il faut vraiment qu'on ait l'œil sur l'efficacité de cette régie-là, et cette régie, aujourd'hui, on la suit. Le responsable de la régie est derrière moi, c'est Francis qui partage la coresponsabilité avec le DGS de Cavalaire. Donc là, on est au plus proche de la gestion. C'est important qu'on ait vraiment le nez dessus de manière à être réactif le plus rapidement possible.

Par rapport à ça, est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie pour cette décision sage.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la création du SIVOM du Littoral des Maures en date du 29 juillet 1966 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1966, portant création du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2022 n° 2022-05-03-18 par laquelle le Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures sollicite le transfert de compétence « collecte des eaux usées » ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a décidé, par une délibération en date du 5 février 1966 d'adhérer au SIVOM du Littoral des Maures, alors compétent en matière d'Assainissement collectif des eaux usées.

Vu la délibération du 14 septembre 2022 n° 2022-06-03-19 approuvant la demande de modification des statuts :

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, à laquelle adhère la Commune de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez à l'exception de la compétence « *Traitement des eaux usées* » et « *Nettoyage des plages* ».

Considérant que les échanges entre les communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau ;

Considérant qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

- **Collecte des eaux usées**

Considérant la volonté de la commune de La Croix Valmer de poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « *collecte des eaux usées* » au SIVOM du Littoral des Maures.

Considérant que le transfert de compétence entraînera de plein droit, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles utilisés par la régie de la commune de La Croix Valmer, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence « *collecte des eaux usées* » et qu'il y aura lieu d'établir un procès-verbal portant inventaire des biens transférés ;

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « *collecte des eaux usées* » au SIVOM du Littoral des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures a été notifiée au Maire des Communes membres le 23 septembre 2022.

Chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du SIVOM du Littoral des Maures, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM du Littoral des Maures ;
- **APPROUVER** le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures ;
- **APPROUVER** la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles de la régie d'assainissement de la commune de La Croix Valmer ;
- **APPROUVER** le transfert des personnels affectés à ladite compétence ;

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du SIVOM du Littoral des Maures et au Préfet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats divers : avenant n° 2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix pour circonstances imprévisibles

M. le Maire : Ce n'est pas mon exercice favori, mais bon. Là, je vous ai gardé les aventures du SIVAAD parce que je sais que vous aimez ça. En fait, c'est cette imprimerie Charlemagne qui a l'air de se justifier par rapport aux augmentations de prix. Donc, il nous envoie chaque fois ce genre de courrier. Qu'est-ce qu'on peut y faire vu que ce sont nos fournisseurs depuis fort longtemps et puis, ils ne sont pas du tout responsables de toutes ces augmentations et on ne peut que les garder parce que jusqu'à présent, on a eu un service qui était impeccable.

C'est tout parce qu'en fait, il s'agit d'autoriser M. le Maire à approuver l'avenant n° 2 entre la Commune et la société nouvelle librairie Charlemagne portant modification des prix du marché, A001 2021 accords-cadres de fournitures de bureau, de librairie scolaire, et mobilier administratif et scolaire des collectivités locales lot LO1 – F01, papier, toute impression, reproduction, reprographie, photo, etc.

Pour circonstances imprévisibles, alors je pense qu'il parle de toutes ces augmentations...

M. le Maire : De toutes ces augmentations de papier naturellement, qu'on a ressenti.

Robert DALMASSO : Donc, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 précité. Ai-je été clair, Mme BRUNETTO ?

Catherine BRUNETTO : Parfaitement clair, M. DALMASSO. Vous disiez tout à l'heure, ça fait fort longtemps que nous travaillons avec cette entreprise. Eh bien, ne serait-il peut-être pas le moment de voir un petit peu si d'autres ne sont pas plus intéressants au niveau des prix ?

Robert DALMASSO : Bien sûr, c'est à étudier.

M. le Maire : Ça, c'est le SIVAAD.

Catherine BRUNETTO : Oui, j'ai bien compris.

M. le Maire : Le SIVAAD travaille, mais nous, on ne travaille pas exclusivement avec cette entreprise, loin de là. Et on a eu à faire face à des augmentations faramineuses du papier du même ordre que Charlemagne le demande au SIVAAD. Donc, ils ne nous ont rien demandé. Ils nous ont dit simplement, si vous voulez autant de papiers qu'avant, ou si vous voulez payer moins cher, vous achetez la moitié moins de papier parce qu'il est le double. Je caricature, mais on a cet effet imprimerie, papier, fournitures scolaires, tout ça, qui a augmenté de manière exponentielle. Ils disent que ça emploie beaucoup d'électricité pour fabriquer le papier, etc. donc, actuellement, on est dans la spirale d'augmentation sur tous les produits, en particulier les produits d'imprimerie, les fournitures de papier, etc.

Catherine BRUNETTO : Oui, ça, j'ai bien compris, mais c'est pour ça qu'on doit quand même être vigilant.

M. le Maire : En fait, Robert vous parlait de Charlemagne, moi, je ne parle pas de Charlemagne.

Catherine BRUNETTO : Oui.

M. le Maire : Je vous parle d'autres fournisseurs chez qui on travaille qui nous ont fourni ce qu'on leur demandait, mais à des prix nettement plus élevés.

Robert DALMASSO : En fait, je crois que le SIVAAD a demandé à toutes les communes adhérentes justement de signer cet avenant, mais c'est juste pour ce genre de produit, ce n'est pas spécialement à La Croix-Valmer. Donc, nous, on ne peut pas négocier directement avec l'imprimerie Charlemagne.

Catherine BRUNETTO : Oui, j'ai bien compris, ça serait au SIVAAD de le faire. Mais est-ce que régulièrement, cela se fait comme nous communes si on voit qu'effectivement, aujourd'hui – je schématise, je caricature – mais si aujourd'hui on ne peut plus acheter que deux ramettes de papier alors qu'avant, on en achetait cinq pour le même prix, est-ce qu'on fait quand même marcher la concurrence et on regarde un petit peu ce qui se passe chez les autres ?

Robert DALMASSO : Le syndicat le fait.

M. le Maire : Malheureusement, il ne vous a pas échappé que la conjoncture mondiale fait que si vous voulez acheter de l'inox, du fer, de l'acier, n'importe, vous pouvez vous adresser à n'importe qui, il vous fera la même réponse. L'augmentation, elle est mondiale. Alors, est-ce qu'elle est négociable ou pas ? Je ne sais pas.

Vous savez que quand vous passez des devis et qu'ils vous disent que les devis sont valables une semaine et que si vous n'avez pas signé, eh bien le devis sera révisé. Moi, je me demande très sincèrement comment font maintenant les entreprises qui ont pris des engagements à tarif définitif sur la construction de logements et qui continuent d'acheter leurs matières premières, leur ciment, leur ferraille, etc. ? S'ils n'avaient pas bloqué les prix avant, ils vont boire le bouillon. Je m'inquiète beaucoup pour Cap Novéa, parce qu'il continue d'avancer, mais les prix où il négocie le ciment et les ferrailles maintenant puisqu'il continue de monter en béton armé, ce n'est plus du tout les mêmes qu'il y a un an, quand ils ont commencé. Et normalement, eux, ils ont un prix fixe. Donc, ils doivent livrer au prix demandé, je ne sais pas comment ils vont faire.

Je vous en parle puisque j'étais à la Mission locale cet après-midi, au budget prévisionnel, c'est pareil. On fait des augmentations fictives qu'on ne connaît pas, mais sur certains chapitres on met 30 %, 40 % d'augmentation, vous le verrez avec Francis puisqu'ils sont en train de commencer à faire le budget 2023, il y a des chapitres où hypothétiquement, on met des augmentations qui nous paraissent complètement insensées, mais qui colle à la réalité. Quand on met, mettons, 25 % d'augmentation sur un chapitre, c'est intenable. Pour nos finances, c'est intenable, et pour les vôtres et pour les miennes ou pour celles de tout le monde malheureusement.

René CARANDANTE : Je ne suis même pas sûr que ça colle à la réalité. J'étais tout à l'heure avec un fournisseur pour les véhicules et il nous parlait de l'augmentation sur l'aluminium. Ils viennent de se prendre 120 % d'augmentation sur l'aluminium.

Robert DALMASSO : Donc, Mme BRUNETTO, pour répondre complètement à votre question, on va attendre que tout ça se fasse et peut-être, on va revenir, espérons, à des choses normales. Mais pour l'instant, c'est vrai qu'on ne peut pas.

Catherine BRUNETTO : Moi, je doute. À mon avis, une fois qu'ils sont partis, ils ne vont pas rétropédaler même si la conjoncture revient favorablement, la baisse des prix ne me semble pas...

M. le Maire : Je suis un peu d'accord avec vous. Il y aura peut-être un réajustement, mais revenir à une situation banale comme on l'avait avant, ça m'étonnerait.

Robert DALMASSO : Non. Même notre cher Président a dit que l'abondance était finie, alors, vous savez...

M. le Maire : C'est vrai. De ce point de vue là, je crois qu'il n'a pas tort.

Parfait. Suite à la remarque de Mme BRUNETTO et à la demande d'approbation de Robert, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV).

La question de la hausse des prix se pose essentiellement pour les accords-cadres de fournitures non alimentaires gérés par le SIVAAD, dont les prix initiaux ont été fixés en septembre 2021.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

La société « SA Nouvelle librairie Charlemagne » a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extracontractuelles pesant sur deux marchés relatifs à la librairie papeterie scolaire et nécessitant de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Pour cette société un avenant n° 1 actualisant les prix de ces marchés a été mis en place en février 2022 mais s'est avéré insuffisant.

Aussi, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services, le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n° 2 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour les deux marchés de la société « SA Nouvelle librairie Charlemagne » :

- La régularisation des prix prévue initialement en avril 2022 (couvrant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022)
- Une révision des prix trimestrielle (couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023)
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4 °, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 17 Novembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N° 2022_01_004_4 du 20 Janvier 2022 portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023 et notamment sur les lots F01 (papiers toutes impressions) et F03 (Fournitures scolaires) ;

Vu la délibération n° 2022_03_054_37 du 24 mars 2022 relative à l'avenant n° 1 au marché AO01 – Librairie papeterie scolaire pour le lot 1F01 et le lot 3F03 ;

Vu l'information de la société Charlemagne relatant les difficultés qu'elle rencontre au regard de l'augmentation des prix d'achats de certains produits ;

Considérant l'avis rendu du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2 du CCAP relatif à la prévision des prix, la limite de la clause limitative fixée ne couvre pas le prix d'achat desdits produits par la société Charlemagne, il convient donc de signer un avenant aux marchés passés avec ladite société ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'avenant n° 2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix du marché AO01_LPS2021 « accord-cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » Lot1-F01 papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...), pour circonstances imprévisibles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 précité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

13 DECISIONS DU MAIRE **Communication des décisions du Maire**

M. le Maire : Il me reste à vous donner communication des décisions :

- Décision portant signature d'un avenant occupation précaire Mickaël TRUFFAUT ;
- bail saisonnier Blue bike ;
- gestion d'architecte pour l'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de présentation à la CDNPS. C'est pour la concession de plage, on continue, on avance dans les concessions 2024 ;
- signature d'un bail saisonnier avec MOJO ;
- bail d'occupation précaire avec OLMO ;
- solution acte pour une durée de cinq ans auprès de la société DEMATIS et les parapheurs électroniques ;
- abonnement au service SAAS GEODP droits de place avec la société ILTR,
- décision portant signature d'un abonnement avec la société Logitud, ce sont les logiciels de l'État civil, ça, c'est Marie qui va être contente ;
- acquisition d'un columbarium pour notre ami DE ALMEIDA JANUARIO Maria. Donc, c'est au nom de son épouse, c'était Tonio ;
- demande de subvention auprès du département au titre des travaux de voirie aménagement de la chaussée piétons bords du Littoral section Villa Louise allée des géraniums. Vous avez vu que les travaux sont en train de commencer donc, on demande de l'argent au Département, on ne sait pas s'il nous en donnera, mais on lui demande ;

- convention d'occupation précaire avec Var Hôtel ;
- convention d'occupation précaire avec le Château ;
- convention d'occupation précaire avec Maéva, tout ça, c'est des logements pour saisonniers ;
- désignation du cabinet LLC pour représenter la collectivité dans l'affaire tribunal administratif de Toulon et affaire PIQUAND, c'est une procédure au fond ;
- remboursement à AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION des frais induits par le véhicule Mercedes appartenant à M. Claude COTTON ;
- décision portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues, section d'investissement du budget annexe assainissement ;
- renouvellement d'une concession au cimetière à Mme Henriette FONTANON pour une durée de 15 ans.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_151	11/10/2022	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation précaire – Mickaël TRUFFAUT
2022_152	11/10/2022	Décision portant signature d'un avenant au bail saisonnier – SARL BLUE BIKES
2022_153	11/10/2022	Décision portant signature d'une offre de mission avec la société GESTIN ARCHITECTES pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration d'un dossier de présentation CDNPS (concessions de plages)
2022_154	11/10/2022	Décision portant signature d'un avenant au bail saisonnier – SAS MOJO
2022_155	11/10/2022	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire - OLMO
2022_156	13/10/2022	Décision portant signature de la reconduction d'abonnement à un parapheur électronique : solution ACTES pour une durée de 5 ans auprès de la société DEMATIS
2022_157	24/10/2022	Décision mettant un terme au contrat d'abonnement service SAAS GEODP droits de place avec la société ILTR
2022_158	24/10/2022	Décision portant signature d'un contrat d'abonnement avec la société Logitud
2022_159	24/10/2022	Décision portant l'acquisition d'un columbarium au cimetière la Carade n° COL2 n° 36 à Madame DE ALMEIDA JANUARIO Maria pour une durée de 30 ans.

2022_160	26/10/2022	Décision portant demande de subvention auprès du département au titre des travaux de voirie. Aménagement chaussée piétons bd du Littoral section Villa Louise – Allée des géraniums
2022_161	27/10/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à Grand Cap – SAS VAROTEL
2022_162	27/10/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à Grand Cap – SARL CHATEAU VALMER
2022_163	27/10/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à Grand Cap – SARL MAEVA
2022_164	02/11/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2201372-1 Affaire PIQUAND (procédure au fond)
2022_165	02/11/2022	Décision portant remboursement à AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION des frais induits par le véhicule MERCEDES ML appartenant à Monsieur Claude COTTON
2022_166	03/11/2022	Décision portant Virements de crédits N° 1 du compte de dépenses imprévues- section d'investissement du budget annexe Assainissement
2022_167	04/11/2022	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Madame Henriette FONTANON pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

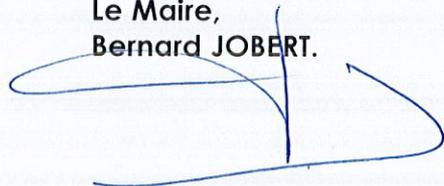
DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de Séance
Madame Linda TRIBET**

